

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

Délibération
n° 2014.12.152.B

**Conduite et
maintenance des
installations de
production thermique,
de traitement d'air et
de traitement de l'eau
du centre nautique
patinoire Nautilus :
avenant n° 3.**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

Excusé(s) :

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.12.152.B**

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION THERMIQUE, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE TRAITEMENT DE L'EAU DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE NAUTILIS : AVENANT N° 3.

Par délibération n°111 B du 8 octobre 2009, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la conduite et la maintenance des installations de production thermique, de traitement d'air et de traitement de l'eau du centre nautique patinoire Nautilus.

Par marché n° 2009-110, ces prestations ont été confiées à la société DALKIA France dont le siège social est basé à TOURS, pour un montant de 266 621 € HT par an.

De plus, l'option n° 2 « analyse de la qualité de l'eau » a également été retenue pour un montant de 17 000 € HT annuel.

Le montant du marché sur la durée initiale, hors reconductions, qui est de 3 ans et 7 mois, est donc de 1 016 308,58 € HT.

L'avenant n° 1 avait pour objet la prise en compte des répercussions financières de l'arrêt technique pour travaux de remise en fonctionnement des éléments mobiles de juin 2011 sur la prestation de maintenance, soit une moins value de 4 590 € HT, le montant initial du marché ayant été ramené à 1 011 718,58 € HT.

Le marché a été reconduit une première fois, soit jusqu'au 30 juin 2014, ce qui porte le montant du marché de 1 011 718,58 € HT à 1 295 339,58 € HT (avenant n° 1 compris).

L'avenant n° 2 avait pour but de retirer de la prestation initiale de maintenance, la fourniture et la pose de peinture sur glace effectuée chaque année à l'ouverture de la patinoire, soit 6 170 € HT / année de reconduction. La prestation « première glace » était toutefois maintenue.

Le montant du marché passait donc de 1 295 339,58 € HT à 1 289 169,58 € HT, soit une diminution de 1 % par rapport au montant initial du marché.

Le marché a été reconduit pour sa dernière période d'exécution, soit jusqu'au 30 juin 2015, ce qui porte le montant du marché de 1 289 169,58 € HT à 1 549 620,58 € HT (avenants n° 1 et n° 2 compris).

Le présent avenant n° 3 a pour objet :

- de modifier certaines valeurs contractuelles et notamment la valeur NB correspondant à la quantité de combustible théoriquement nécessaire au chauffage des locaux, qui avait été surévaluée dans le marché initial,
- de modifier la formule de révision du prix P1 (fourniture de combustible) et d'intégrer les nouveaux tarifs de marchés consécutivement à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel prévue à l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et codifiée à l'article L.445-4 du Code de l'énergie.

L'économie par rapport au tarifs réglementés actuels sera de 15,1 % en intégrant l'abonnement.

Pour rappel, le GrandAngoulême coordonne actuellement un groupement de commandes réunissant 16 collectivités et établissements publics locaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, afin de faire face à la disparition programmée des tarifs réglementés de vente.

L'accord-cadre de fourniture de gaz naturel (n°2014/122) a été notifié le 4 décembre 2014 aux trois attributaires retenus par la commission d'appel d'offres du groupement lors de sa réunion du 18 novembre 2014 (EDF, GDF SUEZ et GAZ DE BORDEAUX). Le premier marché subséquent est en cours de passation.

La consommation annuelle de référence du Centre Nautilus (4,2 GWh/an) représente presque 10 % des consommations de l'ensemble des membres du groupement réunis.

En tout état de cause, les dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, qui imposent de soumettre pour avis à la commission d'appel d'offres tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ne trouvent pas à s'appliquer ici, chacun des avenants ayant pour objet une moins-value.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 3 au marché relatif à la conduite et la maintenance des installations de production thermique, de traitement d'air et de traitement de l'eau du Centre nautique patinoire Nautilus, passé avec la société DALKIA, ayant pour objet de modifier certaines valeurs contractuelles, de modifier la formule de révision du prix P1 et d'intégrer les nouveaux tarifs de marchés consécutivement à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de 3^{ème} Vice-présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2014	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2014